

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PATTE GAGNANTE »
DU MARDI 12 FEVRIER AU DIMANCHE 10 MARS



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Carrefour Hypermarchés, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu sans obligation d'achat** intitulé « Grand jeu de la Patte Gagnante » valable du mardi 12 février (10h00) au dimanche 10 mars 2019 (23h00) (ci-après le « Jeu ») accessible en sous domaine sur le site carrefour.fr (ci-après le « Site internet »)

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins et la bonne gestion du Jeu et ayant rempli les conditions de participations ci-dessous énumérées (ci-après le ou les « Participants »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

Tout Participant qui tenterait de participer autrement que dans les conditions prévues dans le règlement verra sa participation annulée par la Société organisatrice. De même, tout Participant qui utiliserait différentes adresses électroniques afin de participer verra toutes ses participations annulées.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Comme toute loterie, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation au Jeu se fait uniquement via le canal internet. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PATTE GAGNANTE »
DU MARDI 12 FEVRIER AU DIMANCHE 10 MARS



3.1 Modalités de participation

Pour participer à l'instant 100% gagnant, le Participant doit entre le 12 février et le 10 mars 2019 :

- Se rendre sur le Site internet de l'opération (<https://www.carrefour.fr/jeux-concours>) ;
- Remplir le formulaire (civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone) puis valider en cliquant sur « JE JOUE ET JE M'ABONNE » pour accéder au Jeu ;
- Répondre aux questions du questionnaire de qualification suivant la page du formulaire
- Sur la page suivante, tourner la roue en cliquant sur « LANCER LA ROUE ! »
- Découvrir ce qu'il a gagné ;
- Voir la pop qui indique le détail de son lot et l'invite à découvrir la suite du Jeu ;
- Remplir la deuxième partie du formulaire à savoir l'adresse postale (-facultatif- mais facilite l'envoi du lot si celui-ci nécessite d'être livré à votre domicile)

En participant à l'instant 100% gagnant, le Participant est également inscrit automatiquement à un tirage au sort pour tenter de remporter l'une des trois dotations exceptionnelles. (Voir article 4 « LOTS »).

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) personne par foyer (personnes vivant sous le même toit) et pour toute la période du Jeu.

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins du gagnant potentiel. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

3.2 Désignation des gagnants

Il y a au total quarante mille deux cent dix (40 210) gagnants possibles répartis comme suit :

- 40.000 gagnants pour l'instant 100% gagnant ;
- 210 gagnants pour le tirage au sort.

En ce qui concerne l'instant 100% gagnant, le Participant, en tournant la roue saura immédiatement qu'il a gagné et sera averti immédiatement du gain qu'il gagne.

Les gains sont définis par un algorithme de désignation aléatoire qui référence les dates et heures des lots à gagner. Cet algorithme est mis en place au moment de la publication du Jeu. Le Jeu se déroulant exclusivement sur internet, les instants gagnants sont définis à la seconde près et sont de type « relâchés ». Si personne ne joue à la seconde identifiée comme gagnant, la première participation qui suit cet instant le remporte.

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PATTE GAGNANTE »
DU MARDI 12 FEVRIER AU DIMANCHE 10 MARS



En ce qui concerne le tirage au sort, ce dernier sera organisé le 11 mars 2019 et désignera les 210 (deux cent dix) gagnants des dotations exceptionnelles. Les gagnants seront prévenus par mail et se feront livrer leur lot si ce dernier nécessite un envoi postal.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

3.3. Généralités

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse électronique sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale ou électronique, un numéro de téléphone faux ou invalides, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique et postal.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

ARTICLE 4 : LES LOTS

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PATTE GAGNANTE »
DU MARDI 12 FEVRIER AU DIMANCHE 10 MARS



Il y a au total, pour toute la période du Jeu, quarante mille deux cent dix (40 210) lots à gagner.

1) Pour les instants gagnants du 12 février au 10 mars 2019, il y a à gagner :

- Trente mille (30 000) bons d'achat Croquetteland d'une valeur unitaire de 5€ (Offerts par **CROQUETTELAND**). 5€ offerts sur tout le site dès 35€ d'achat jusqu'au 31 mars 2019, non cumulable avec toute autre promotion en cours, ni avec la remise fidélité.
- Dix mille (10 000) bons d'achat Croquetteland d'une valeur unitaire de 10€ (Offerts par **CROQUETTELAND**). 5€ offerts sur tout le site dès 59€ d'achat jusqu'au 31 mars 2019, non cumulable avec toute autre promotion en cours, ni avec la remise fidélité.

2) Pour le tirage au sort des dotations exceptionnelles du 11 mars 2019, il y a à gagner :

- 100 box chien (Offert par **CARREFOUR**) d'une valeur unitaire estimée de 28,11€, constitués d'échantillons fournis par MECANHOR, CROQUETTELAND, NESTLE, MARS, NUTRISCIENCE SAS et EDGARD&COOPER
- 100 box chat (Offert par **CARREFOUR**) d'une valeur unitaire estimée de 25,07€, constitués d'échantillons fournis par MECANHOR, CROQUETTELAND, NESTLE, MARS, NUTRISCIENCE SAS et EDGARD&COOPER
- Dix (10) fois (1) année d'assurance Chien Chat (**Offert par CARREFOUR ASSURANCE**), en formule Equilibre comprenant un plafond de remboursement annuel de mille euros (1000€) pour une valeur maximale de deux cent euros (200€) taxes comprises. Pour pouvoir bénéficier de l'« année d'assurance », les gagnants devront répondre aux conditions d'acceptation fixées par l'assureur et renseigner notamment un RIB. Il est précisé qu'un devis, entièrement gratuit et sans obligation de souscrire à l'assurance Chien Chat, doit être effectué auprès de l'assureur. « L'année d'assurance » s'entend du montant de la cotisation annuelle afférente à l'étude personnalisée réalisée (taxes comprises) dans la limite de 200€. A la fin de cette période, le contrat d'assurance sera renouvelé tacitement et sa cotisation annuelle sera à la charge du gagnant sauf résiliation par ses soins dans les conditions prévues au contrat. La résiliation du contrat avant sa première échéance met fin à l'engagement à l'assurance. Il y a au total, dix (10) lots à gagner

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Les lots « Bons d'achat Croquetteland » seront envoyés sous forme de codes promo par courriel aux gagnants juste après inscription (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation).

Les lots « Box chien et chat » seront envoyés à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation du Jeu.

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PATTE GAGNANTE »
DU MARDI 12 FEVRIER AU DIMANCHE 10 MARS



Pour bénéficier du lot correspondant à une année d'assurance Chien Chat, le gagnant devra préalablement se rendre sur le site www.assurance.carrefour.fr ou appeler le 09 69 39 30 29 (appel non surtaxé), muni du certificat d'identification de son animal.

Dans le cas où le gagnant ne peut satisfaire aux conditions d'acceptation de l'assureur, le lot sera remplacé par un bon d'achat Carrefour du montant de la cotisation annuelle de l'assurance indiqué sur le devis préalablement effectué dans la limite de deux cent (200) euros.

Les Bons d'achat Carrefour qui seront remis aux gagnants sont utilisables dans tous les hypermarchés Carrefour de France Métropolitaine et valables sur tout le magasin, hors carburant. Leur durée de validité est de un an, durée non renouvelable.

La remise du prix aura lieu au plus tard le 01/04/ 2019.

Les contrats d'assurance seront souscrits, sous réserve d'acceptation, auprès de CARMA, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 23 270 000€, RCS Évry 330 598 616, 6 rue du Marquis de Raies- 91008 Evry.

Les deux cent dix (210) gagnants du tirage au sort seront tirés au sort parmi l'ensemble des Participations valides et seront contactés par courriel (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation) pour les informer de leur gain.

Dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, un participant sera considéré comme ayant renoncé à son lot dans les cas suivants :

- Impossibilité à délivrer le lot à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation du jeu
- Impossibilité de joindre le Participant au numéro de téléphone indiqué dans le formulaire de participation du Jeu

Les lots concernés resteront à la propriété de la Société organisatrice.

Les dotations sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société organisatrice ou de ses partenaires. Elle est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la réglementation sur les données à caractère personnel, pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Téléphone mobile, adresse postale et adresse mail). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PATTE GAGNANTE »
DU MARDI 12 FEVRIER AU DIMANCHE 10 MARS



un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Toutes les informations collectées sont enregistrées par la Société organisatrice, responsable du traitement. Elles ont vocation à valider la participation au jeu et pour remettre les éventuels lots remportés lors dudit jeu. Les données personnelles collectées sont stockées à l'intérieur de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions évoquées ci-dessus, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort et, le cas échéant, de retirer votre consentement à tout moment. Une fois inscrit pour exercer un ou plusieurs de ces droits il convient de fournir une pièce justificative d'identité et de contacter la personne en charge de la protection des données du groupe Carrefour à l'adresse email suivante :

droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles
- En cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PATTE GAGNANTE »
DU MARDI 12 FEVRIER AU DIMANCHE 10 MARS



La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu. La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet carrefour.fr, ou à l'adresse du Jeu par simple demande écrite envoyée **avant le 10 mai 2019 (cachet de la poste faisant foi)** avec une enveloppe dûment affranchie à :

Carrefour – « Grand jeu de la Patte Gagnante »

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA PATTE GAGNANTE »
DU MARDI 12 FEVRIER AU DIMANCHE 10 MARS



Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE – REGLEMENT AMIABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Carrefour – « Grand jeu de la Patte Gagnante »

Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

OU

portail@serviceclients-carrefour.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale) ;
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 10 mai 2019. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.